

POLITIQUE DES COLLECTIONS

Ce document définit les modalités d'acquisition, de protection et d'utilisation des collections du *Musée historique de Montreux*¹ géré par la *Société du Musée de Montreux*.

MUSÉE HISTORIQUE DE MONTREUX

Historique

Le *Musée historique de Montreux* est composé d'un groupe de maisons vigneronnes du XVII^e siècle. Inscrits à l'inventaire architectural vaudois, ces bâtiments furent achetés par La *Société du Musée de Montreux*, fondée en 1874, et présentèrent les premières collections de sciences naturelles et d'objets du terroir. Au fil des ans, de nombreux objets et documents sont venus enrichir les collections : monnaies, marques à feu, ensemble de rabots et outils de menuiserie, ustensiles de cuisine, costumes, aquarelles du peintre Théodore Renkewitz, etc. En outre, le don d'une admirable collection de quelques milliers de dés à coudre, ainsi que de nombreux objets relatifs au travail de la dentelle et de la broderie, ont permis le développement d'une collection spécifique liée à ce domaine. Le musée possède donc des collections historiques variées et continue à les développer.

Buts et missions

Le musée acquiert, préserve et valorise des objets et documents **liés à l'histoire régionale de Montreux et de ses environs**². Ces collections sont rassemblées dans les buts suivants :

- Constituer un ensemble de pièces en rapport avec l'histoire régionale.
- Permettre aux générations futures de comprendre l'histoire régionale ainsi que l'évolution de la population et de la vie locale au cours des siècles.
- Transmettre au public les connaissances et les richesses de ses collections.

Les missions du musée sont :

- Acquérir, inventorier et documenter les collections dans les standards actuels proposés par l'ICOM.
- Étudier et préserver les collections à long terme.
- Pérenniser la documentation des collections.

1 Conformément au *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*.

2 Le musée conserve en priorité des pièces en rapport avec l'histoire de Montreux, mais aussi avec celles de Veytaux et Villeneuve (en fonction des subventions versées).

Les collections sont développées dans l'intérêt public et appartiennent à la *Société du Musée de Montreux* qui en garantit la pérennité.

ACQUISITION

Modes d'acquisition

Le musée peut enrichir ses collections grâce à des dons, des legs, des achats ou des dépôts. Les choix sont décidés par l'équipe de conservation en fonction des critères d'acquisition précisés dans la suite de ce document et des possibilités financières de la Société du Musée de Montreux. Le musée s'engage à mener les démarches nécessaires pour identifier la provenance des objets qui lui sont remis. La Société du Musée de Montreux est propriétaire des pièces entrées dans ses collections par des dons, des legs et des achats. Elle peut donc en disposer librement : les exposer ou non, les prêter, en utiliser l'image (pour autant qu'il n'y ait pas de restrictions relatives aux droits d'auteur) et éventuellement s'en séparer³.

Cas particulier

Concernant les dépôts, le musée conserve les pièces mais n'en est pas propriétaire. Un contrat réglant les modalités (durée minimale, droits et devoirs du propriétaire et du musée, conditions d'une éventuelle restitution, etc.) est établi avec le propriétaire.

Critères d'acquisition

Pour déterminer si une pièce **liée à l'histoire régionale de Montreux et de ses environs** est susceptible d'intégrer les collections du musée, l'équipe de conservation se base sur les critères suivants :

- Intérêt documentaire
- Unicité de la pièce dans les collections (sauf exception, le musée ne conserve pas les doublons)
- Cohérence et intégrité d'un ensemble
- Complémentarité avec des pièces déjà présentes dans les collections
- Provenance et parcours de la pièce
- Encombrement raisonnable au regard de l'intérêt de la pièce
- État de conservation de la pièce
- Liberté d'action pour le musée
- Valeur esthétique

PRÊTS

Le musée consent à prêter des pièces de ses collections, prioritairement à d'autres institutions culturelles, mais aussi à des particuliers. Les prêts sont acceptés ou

3 Voir la section *Cession des collections* de ce document.

refusés par l'équipe de conservation en fonction de la disponibilité des pièces, de leur état de conservation, du projet de l'emprunteur et des conditions de sécurité et de conservation assurées par l'emprunteur. Les prêts sont accordés à la condition que l'emprunteur contracte à ses frais une assurance « clou à clou » et prenne à sa charge les frais de transport (aller-retour).

Cas particulier

Si l'état de conservation de la pièce n'est pas satisfaisant, le musée se réserve le droit de n'accorder le prêt de celle-ci qu'à condition que l'emprunteur participe aux frais de sa restauration.

INVENTAIRE

Toutes les pièces des collections du musée sont répertoriées dans un registre d'entrées et dans une base de données d'inventaire. Dans cette dernière, toutes les informations disponibles sur les pièces sont consignées. Par ailleurs, tous les documents susceptibles de renseigner la provenance ou l'origine de la pièce sont soigneusement archivés.

CESSION DES COLLECTIONS

Comme le permet le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, le musée garde la possibilité de se séparer exceptionnellement de pièces de ses collections pour diverses raisons (doublons, encombrement important, état de conservation, etc.). Le retrait d'une pièce des collections du musée « ne doit se faire qu'en toute connaissance de l'importance de l'objet, de sa nature (renouvelable ou non), de son statut juridique ; aucun préjudice à la mission d'intérêt public ne saurait résulter de cette cession »⁴. Par ailleurs, le processus sera scrupuleusement documenté.

4 Tiré du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*.